





Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA271790A1

Enregistré sous le numéro 2025-243 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux de réfection de trottoirs avec stationnement interdit au droit du 25 avenue Simon Rousseau sur 20 mètres linéaires et emprise trottoirs du 12-11 au 28-11-2025 de 07:30 à 16:30.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- **VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202502999;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 30-10-2025 de MAGAUD

Considérant qu'en raison de travaux de refection de trottoirs ,Avenue Simon Rousseau (Fontaines Sur Saone), Place de la Liberté (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 12-11-2025 au 28-11-2025 les places de stationnement au 25 avenue Simon Rousseau sur 20 mètres linéaires est interdit gênant au droit et au 2 à 3 Place de la Liberté (Fontaines-sur-Saône) de 07:30 à 16:30.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 25 avenue Simon Rousseau est réservé le 12-11-2025 jusqu'au 28-11-2025 entre 07:30h et 16:30h à l'entreprise SOLS CONFLUENCE devant effectuer les travaux.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MAGAUD LAURENT
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- SOLS CONFLUENCE

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 04/11/2025

Pour le Maire,

